



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Monique Ryf et consorts – Mineurs non accompagnés : quels moyens sont mis en œuvre pour leur assurer un avenir ?

Rappel

Le sort des mineurs non accompagnés dans le canton de Vaud a de nouveau défrayé la chronique ces dernières semaines, après l'annonce de la fermeture d'un centre d'accueil au centre de Lausanne. A nouveau, se pose la question de l'encadrement de ces jeunes, ainsi que de leur avenir dans notre pays.

Le nombre de mineurs non accompagnés est descendu à 125 en ce début d'année dans notre canton, dont 110 en structures d'accueil dans des foyers. Ils ont été jusqu'à 275 dans les moments de grande affluence. Cette diminution importante est à l'origine de la décision de fermer un centre d'accueil, obligeant ainsi les résidents à déménager et à se répartir dans les centres restants.

On peut sans trop se tromper assurer que les mineurs non accompagnés qui séjournent dans notre canton vont — pour la plupart d'entre eux — rester en Suisse. Au même titre que ceux qui sont devenus adultes et dont la demande d'asile a été prise en considération. Il est donc extrêmement important de pouvoir les encadrer et leur offrir le soutien et la formation adéquate pour qu'ils puissent — à terme — exercer une profession et devenir indépendants. Ceci est important pour qu'ils n'émargent pas à l'aide sociale leur vie durant. Mais c'est important avant tout sur le plan humain, pour leur donner une dignité qu'ils ont parfois perdue dans leurs pérégrinations. Ils ont le droit de se construire et de se reconstruire en Suisse, le pays d'accueil qu'ils ont choisi. La Convention relative aux droits de l'Enfant — adoptée en 1989 et ratifiée par la Suisse en 1997 — spécifie à plusieurs articles les droits de ces mineurs non accompagnés qui sont — il ne faut pas l'oublier — aussi des enfants. On peut notamment rappeler ici les articles suivants :

Article 20

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat.

Article 22

1. Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.

Article 28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- a) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;*
- b) ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;*
- c) ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;*

[Texte]

- d) ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ; ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

Si beaucoup de mesures ont déjà été développées pour offrir un encadrement et un suivi adéquat aux mineurs non accompagnés de ce canton, il s'agit de ne pas s'endormir à ce stade. Il faut au contraire profiter de cette accalmie pour se donner les moyens de bien préparer l'avenir de ces jeunes et d'éviter tout décrochage, voire des disparitions dans la nature, ainsi que l'a relevé de façon inquiétante le Syndicat des services publics (SSP) dans une prise de position récente.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- S'il peut s'engager en dépit de la fermeture d'un foyer abritant des mineurs non accompagnés à Lausanne à reporter les emplois de ce foyer pour l'encadrement des mineurs non accompagnés des autres foyers, afin de leur assurer un soutien plus soutenu ?
- S'il lui est possible de rappeler toutes les mesures qui accompagnent aujourd'hui la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le canton, ceci afin de leur garantir un avenir, au même titre que les autres enfants en Suisse ?
- Enfin, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil de ce qu'il envisage à court et moyen termes pour éviter de nouvelles ruptures à ces jeunes qui en ont déjà vécues beaucoup trop et pour leur permettre une intégration réussie, ce qui correspond également à un des points du programme de législation ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Monique Ryf
et 30 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule :

En premier lieu, il paraît utile de rappeler l'évolution du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le canton ces dernières années. Entre 2005 et 2014, celui-ci fluctuait entre 50 et 100. Au 31 décembre 2014, il était de 92. L'évolution a ensuite été la suivante :

Décembre 2015 :	255
Décembre 2016 :	269
Décembre 2017 :	161
31 août 2018 :	98

Dans une perspective pluriannuelle, la brusque augmentation du nombre de MNA, courant 2015, apparaît clairement comme un événement extraordinaire. Ceci dit, les évolutions sur le plan migratoire sont difficiles à prévoir. Il est dès lors nécessaire, dans la mesure du possible, de garder une certaine marge de manœuvre pour pouvoir faire face à un éventuel nouvel afflux, tout en veillant à une utilisation raisonnable des deniers publics.

Parmi les 98 MNA recensés fin août 2018, 63 étaient logés dans un des trois foyers MNA de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), les autres soit en appartement de transition (appartement avec un suivi éducatif), soit dans un foyer pour mineurs soutenus financièrement par le SPJ (foyers relevant de la politique socio-éducative [PSE] du canton), soit en famille d'accueil.

Réponses aux questions :

Le Conseil d'Etat peut-il s'engager en dépit de la fermeture d'un foyer abritant des mineurs non accompagnés à Lausanne à reporter les emplois de ce foyer pour l'encadrement des mineurs non accompagnés des autres foyers, afin de leur assurer un soutien plus soutenu ?

Le foyer sis au Chemin du Chasseron, à Lausanne, a fermé début juillet. L'EVAM dispose actuellement de trois foyers pour MNA, totalisant 126 places. Ils sont occupés, mi-août, par 83 jeunes – parmi lesquelles 63 MNA et 20 jeunes ayant récemment atteint la majorité.

[Texte]

La fermeture du foyer du Chasseron a conduit à la suppression de 24 postes (totalisant 21.9 ETP), dont 13 postes d'éducateurs. Sur ces 24 postes, 2 étaient vacants au moment de la fermeture (dont un poste d'éducateur, 20 collaboratrices et collaborateurs (dont 11 éducatrices et éducateurs) ont pu être transférés sur d'autres postes équivalents au sein de l'EVAM. Des licenciements ont été prononcés à l'égard de deux collaborateurs (dont un éducateur).

Ces transferts ont permis de compléter les équipes des trois foyers restants, alors que leur taux d'occupation est actuellement de 66 % (y compris les jeunes adultes).

Ainsi, fin août 2018, la dotation effective, conformément à la décision du Conseil d'Etat de janvier 2017, et tenant compte de la fermeture du foyer du Chasseron (Lausanne), était de 34.3 ETP d'éducateurs (y compris les responsables de foyer) pour les 126 places dans les trois foyers (soit 3.7 places par ETP d'éducateur). Si on reporte cette dotation au nombre effectif de jeunes (83 en incluant les jeunes adultes), on arrive à 2.4 jeunes par ETP d'éducateur. Les effectifs susmentionnés sont susceptibles d'être adaptés en fonction du nombre de mineurs pris en charge.

Le fonctionnement des foyers repose par ailleurs sur d'autres collaborateurs également :

- Surveillants : 20.7 ETP
- Distribution des repas : 1.8 ETP
- Intendance : 2.4 ETP

Le Conseil d'Etat peut-il rappeler toutes les mesures qui accompagnent aujourd'hui la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le canton, ceci afin de leur garantir un avenir, au même titre que les autres enfants en Suisse ?

La mesure 1.6 du programme de législature 2017 -2022 du Conseil d'Etat contient les objectifs suivants :

- Améliorer l'intégration scolaire par la mise sur pied d'une unité Migration –Accueil pour les élèves primo-arrivants.
- Renforcer la prise en charge des mineurs non accompagnés en prenant en compte en particulier les spécificités des enfants de moins de 12 ans et l'accompagnement socio-éducatif des jeunes adultes (18-25 ans).

Selon leur âge, les MNA sont scolarisés à l'école obligatoire, ou ont accès aux cursus post-obligatoires. Si pour diverses raisons, une scolarisation à l'école publique n'est pas possible dans l'immédiat, les MNA sont intégrés dans les cours de français dispensés à l'EVAM.

Sensible à l'enjeu de la formation, sésame pour une intégration réussie, le Conseil d'Etat a décidé la création, au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), d'une Unité Migration Accueil, l'UMA. Ce dispositif apportera un soutien pluridisciplinaire aux jeunes migrants allophones primo-arrivants au cours de leur parcours scolaire et de formation.

Le curateur (Office des curatelles et tutelles professionnelles, OCTP), en tant que représentant légal, en collaboration avec les éducateurs de l'EVAM, l'UMA et les milieux médicaux si nécessaire, élabore, avec le jeune, un projet de vie, visant à atteindre l'autonomie (dans la vie quotidienne, les actes administratifs, les interactions sociales) et la formation professionnelle. Ce projet est élaboré en fonction des aptitudes, compétences et motivations de chaque jeune.

Au sein des foyers MNA de l'EVAM, le travail éducatif cherche à amener progressivement les MNA vers l'autonomie. Ainsi, la présence des éducateurs à côté du jeune est modulée en fonction de son degré d'autonomie. Des activités éducatives (p.ex. des ateliers de cuisine) sont destinées à l'acquisition de compétences spécifiques.

L'intégration des MNA dans des activités sportives ou culturelles collectives est également favorisée. Un exemple pour le sport est la création, par des collaborateurs de l'EVAM (à titre bénévole) du club de foot Couleur Respaix qui joue en ligue romande, club des MNA qui bénéficie d'une subvention de la part du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). D'autres MNA pratiquent ce sport, ou un autre, dans un club de la région lausannoise (ou de la Riviera pour le foyer de Chamby).

Des MNA ayant suffisamment progressé en autonomie peuvent être transférés dans un appartement de transition, où ils vivent en collocation et continuent de bénéficier d'un suivi éducatif. Cette étape permet de mieux les préparer à la vie autonome.

[Texte]

Les MNA sont également appuyés par les différentes instances (curateur, éducateurs, UMA) pour leur orientation, la recherche de places de stages, d'apprentissage.

Côté sanitaire, il faut relever le dispositif de prise en charge mis en place sous l'égide de la PMU (Unité de soins aux migrants, USMi). Ainsi, en particulier des équipes psychiatriques mobiles assurant une présence hebdomadaire dans chacun des foyers ont été mises en place. Elles facilitent la détection précoce et la prise en charge en amont d'éventuels problèmes.

Finalement, il y a lieu de saluer l'important et précieux investissement des bénévoles – notamment mais pas uniquement par l'Action parrainage – qui ouvre aux MNA l'accès à la société civile, à des familles d'ici.

Enfin, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil de ce qu'il envisage à court et moyen termes pour éviter de nouvelles ruptures à ces jeunes qui en ont déjà vécues beaucoup trop et pour leur permettre une intégration réussie, ce qui correspond également à un des points du programme de législature ?

Dans l'optique d'accélérer l'intégration, notamment des jeunes étrangers requérants d'asile, mineurs non accompagnés (MNA) puis jeunes adultes, le Conseil d'Etat a décidé la création d'un groupe de travail stratégique chargé, grâce à une vue d'ensemble, de coordonner la politique cantonale dans ce domaine. Il fédérera l'action de plus de dix entités cantonales relevant de quatre départements.

Disposant d'une vision d'ensemble, ce groupe interdépartemental est chargé par le Conseil d'Etat d'élaborer un budget global des moyens mis à disposition par l'ensemble des services concernés par cette thématique. Il devra adresser aux départements et services cantonaux des recommandations en cas de variation sensible du nombre d'arrivées des requérants d'asile. Il pourra par ailleurs faire des propositions au Conseil d'Etat en matière d'organisation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat accompagne cette instance stratégique de plusieurs mesures concrètes. La première concerne l'EVAM qui est chargé, avec l'appui notamment du SPJ et de l'OCTP, d'élaborer avec ses professionnels d'ici la fin de l'année un concept socio-éducatif pour les foyers d'accueil des mineurs non accompagnés. Sur cette base, seront définies les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. La deuxième touche la transition entre la minorité et la majorité. Le simple fait d'atteindre 18 ans ne modifiant pas la maturité, le dispositif pourra être étendu jusqu'à 25 ans. Le critère du degré d'autonomie sera ainsi privilégié sur celui de l'âge (même si les décisions fédérales de renvoi ou de transfert des adultes seront néanmoins mises en œuvre).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 septembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean